

## Quand le droit de visite est bafoué, ce sont les gosses qui trinquent

**DIVORCE** | Chaque week-end des milliers d'enfants sont baladés d'un foyer à l'autre de parents qui ne s'aiment plus. Quand les horaires ne sont pas respectés, c'est la tension assurée.



© JEAN-PAUL GUINNARD | Sylviane\* ne sait jamais quand son mari va lui ramener ses enfants. Longtemps, elle n'a rien dit. De peur que le père ne soit privé de son droit de visite. Lassée et usée par ces manquements répétés, elle a décidé de saisir la justice.

CHRISTIAN AEBI | 12.01.2010 | 00:04

«J'étais morte d'inquiétude! Pendant les vacances de Noël, j'ai revu mes enfants quatre jours plus tard que prévu. Ils étaient avec leur père, je ne sais où.» Ce n'est pas la première fois que l'ex-mari de Sylviane\* prend ses aises avec les droits de garde de leurs deux enfants. «Il vient les chercher parfois plus tôt ou les ramène plus tard... c'est usant pour les nerfs», raconte Sylviane. Elle doit pourtant s'en accommoder. Il est en effet difficile de mobiliser la justice pour un dépassement de garde de quelques heures, voire d'un jour.

«C'est hélas un grand classique des divorces, explique Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Des centaines de parents continuent de régler leur conflit en jouant ainsi avec ces horaires et en mettant l'autre conjoint sous pression. Les enfants sont très souvent les premiers à en souffrir.» Le tout se joue sur la frontière de ce qui est admissible ou intolérable. Car, même si la justice de paix peut fixer clairement le cadre des gardes et visites, faire respecter cette convention n'est pas chose aisée. Que faut-il faire si l'autre parent n'honore pas ses engagements? Déposer une plainte? Appeler la police? Mobiliser le SPJ? Possible. Mais la machine administrative ne se mettra en marche que si les enfants courent de vrais dangers.

Sylviane a piqué la mouche durant les Fêtes. Quand ses enfants ne lui ont pas été ramenés alors qu'elle devait partir en vacances avec et que son ex était injoignable.

«Je me suis adressée au SPJ. La personne qui connaît mon dossier était en vacances. Mon avocat aussi. Je suis allée à la police, qui m'a dit que c'était à régler... avec la justice de paix. Là-bas, on m'a

demandé d'exposer mon problème par écrit... Ce que j'ai fait par fax fin décembre. Je n'ai toujours pas de réponse.»

Sylviane a finalement récupéré ses enfants quatre jours plus tard que prévu. Sans aide des services de l'Etat ou de la justice. «A aucun moment non plus je n'ai été alarmiste, reconnaît-elle. Je ne voulais pas crier au secours et qu'on retire ses droits à mon ex. Je veux juste qu'il respecte ce qui a été convenu. Et ça, c'est apparemment très compliqué.» Que peuvent faire ces parents désemparés?

Les explications d'Eric Eckert, président du Tribunal de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon:

#### **Quand doit-on s'inquiéter?**

C'est tout le problème: il n'y a pas de règle. «L'enfant a peut-être de bonnes raisons d'être en retard, explique le magistrat. Imaginons un accident, un bouchon sur la route, etc. Si l'enfant n'est pas en danger, qu'il ne court aucun risque avec l'autre parent... il n'y a pas lieu d'engager de gros moyens. C'est un problème que les deux parents doivent tenter de régler à l'amiable, pour le bien des enfants.»

#### **QUE FAIRE?**

S'il y a un réel danger pour l'enfant, on peut contacter vingt-quatre heures sur vingt-quatre la cellule du SPJ à la police cantonale. L'intervention est immédiate. «Mais ces cas sont rares, dit le juge. Un enfant qui n'est pas rentré chez lui 4 heures après l'heure convenue n'est pas nécessairement en danger pour autant. Généralement on va donc tenter une solution à l'amiable. Il faut d'abord contacter l'autre parent. Lui signifier son mécontentement et demander à ce qu'il respecte la convention de garde. Dans la plupart des cas on ne peut pas aller au-delà dans la procédure. Il faut aussi noter ces dépassements et s'ils sont fréquents, les faire connaître à son avocat ou à la justice.»

#### **Risques et conséquences?**

Le recours à la force publique n'est envisageable que lorsque le parent refuse de rendre l'enfant. Et pas lorsqu'il a simplement du retard dans la remise de l'enfant, prévient Eric Eckert. «Le parent qui multiplierait ces retards volontairement pour chicaner peut s'exposer à une redéfinition de son droit de visite. On peut ordonner des visites dans des points rencontres, par exemple en présence d'assistants sociaux. Personne n'aime ce genre de mesure. On peut aussi lui retirer complètement son droit. Une mesure exceptionnelle et toute théorique, car elle reviendrait à «punir» indirectement l'enfant, qui serait privé de contact avec le parent non-gardien. Ce qui n'est pas admissible non plus.»

\* Prénom d'emprunt

**Source URL (extrait le 12.01.2010) :**

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu/droit-visite-bafoue-gosses-trinquant-2010-01-11>